

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (26)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier
TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU,
Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC,
Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (28)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Steven YVON, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE,
Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL,
Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 35 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n° 1 : Convention FEDER pour le financement du projet SMART Val de Loire

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est investi, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, de la compétence relative à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques sur les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Dans le prolongement de ses actions de déploiement des réseaux Très Haut Débit, le SMO s'est engagé dans la mise en œuvre du schéma directeur stratégique intitulé « Smart Val de Loire », s'inscrivant en parfaite cohérence avec le Schéma Directeur Régional d'Aménagement Numérique. Ce projet vise à structurer un Réseau d'Initiative Publique (RIP) dédié au Très Bas Débit à l'échelle des deux départements pour faire de ces territoires des espaces durables, connectés et souverains.

Les principaux enjeux du projet « Smart Val de Loire » reposent sur :

- L'infrastructure et les usages : Le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'un réseau radio bas débit de technologie LoRaWAN, le couplage avec des capteurs-actionneurs connectés, ainsi que la mise en place d'une plateforme logicielle d'interconnexion (IoT) et de visualisation des données.
- Un modèle économique guidé par la demande : La logique d'aménagement retenue privilégie l'efficacité des deniers publics : les passerelles réseau LoRa sont déployées au fil des besoins et opportunités de projets portés par les collectivités membres, garantissant une réponse sur-mesure aux usages locaux.
- La réponse aux besoins territoriaux : L'offre de services permet aux acteurs publics d'améliorer le suivi de la transition écologique et la gestion des services publics (maîtrise et suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, gestion de l'eau, suivi des flux d'utilisateurs, etc.).
- La souveraineté des données : Garantir aux collectivités territoriales la pleine maîtrise, la souveraineté et la sécurité de leurs données territoriales.

Afin de cofinancer ce programme d'investissement évalué à plus de 2,27 M€ HT sur la période de référence allant de janvier 2024 à décembre 2027, une demande d'aide a été déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion du programme européen FEDER-FSE+ 2021-2027. Par arrêté n° 2026.DEI.004 du 10 avril 2026, le Président du Conseil régional a attribué une subvention européenne au SMO d'un montant de 642 521,04 €.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux fonds européens,

Vu la décision de la Commission européenne approuvant le programme de la Région Centre-Val de Loire au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la période 2021-2027,

Vu l'arrêté d'attribution du Président du Conseil régional Centre-Val de Loire n° 2026.DEI.004 du 10 avril 2026,

Vu le projet de convention n° 2026-00016906 attributive d'une aide européenne FEDER transmise par la Région Centre-Val de Loire,

Considérant les caractéristiques financières et techniques de l'opération prévues par la convention :

Élément de la convention	Caractéristiques retenues
Intitulé du projet	Déploiement, exploitation et commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés – Projet Smart Val de Loire
Coût total éligible prévisionnel	2 278 190,93 € HT
Montant de la subvention FEDER	642 521,04 € (Taux de cofinancement : 28,20 %)
Montant de l'avance initiale	192 756,32 € (soit 30 % du montant FEDER à la notification)
Période de réalisation du projet	Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027
Période d'acquittement des dépenses	Jusqu'au 30 avril 2028

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention afin de sécuriser le cofinancement européen et de permettre le versement de l'avance initiale,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'exposé des motifs retraçant le contexte, les objectifs et les enjeux du projet « Smart Val de Loire » est approuvé.

Article 2 : Les termes et conditions de la convention d'aide européenne FEDER n° 2026-00016906 pour le cofinancement de l'opération « Projet Smart Val de Loire » à hauteur de 642 521,04 € sont approuvés.

Article 3 : La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est autorisée à signer la convention FEDER n° 2026-00016906 ainsi que l'ensemble des actes, avenants, engagements et documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération sont inscrites au budget du Syndicat.

Annexe : Convention FEDER 2026-00016906

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.